

M. de Gramont a fait aujourd'hui son discours à la Chambre, pour demander que la discussion de l'interpellation de M. Mony sur le saint-gothard fut ajournée au lundi 20.

La première réception du ministre des affaires étrangères, mercredi, a été très-brillante. Le corps diplomatique y était au complet. Les mutations dans le personnel de nos légations auront lieu avant la fin du mois.

Il y aura demain une réunion extraordinaire du Conseil d'Etat; on ignore quelle sera la communication du Gouvernement; est-ce qu'elle concernerait la loi électorale?

La Cour doit aller la semaine prochaine s'installer à Saint-Cloud; les ministres se réuniront en Conseil tantôt à Saint-Cloud, tantôt au ministère de la Justice.

CH. CAHOT.

BOURSE DU 10 JUIN.

Malgré la persistance de la sécheresse, la Rente est très-ferme et fait même un progrès de 5 c. en clôturant à 74.70. Les primes sont toujours à des écarts infinis: 74.83 dont 100; 74.95 dont 25 c. Du reste, l'écart à l'ajournement est faible depuis le commencement du mois; les affaires sont très-retréecies; mais les acheteurs ont repris un peu de courage depuis qu'on sait le projet Soubeyran modifié, en ce sens que d'ici à deux ans, on n'empruntera que 150 millions; le reste sera fourni par les fonds disponibles des Caisse d'épargne, des retraites et des consignations. Les autres valeurs sont fermes et en hausse sur hier.

ENQUETE PARLEMENTAIRE sur le régime économique.

Séance du mercredi 8 juin 1870.

Présidence de M. PAULMER. SOMMAIRE. — La séance est ouverte à midi. M. Dalloz demande la parole pour citer, à l'appui d'une observation faite dans l'une des précédentes séances, le chiffre croissant de l'importation des soies exotiques, et la somme décroissante de la production sericicole indigène.

Deposition de M. Henry, de la maison Henry et fils, teinturiers en rouge des Indes sur fils de coton, à Savonniers-devant-Bar-le-Duc. M. Henry demande que le bénéfice de l'admission temporaire des fils dont la maison jouit depuis 1854, et qui n'a soulevé aucune protestation, lui soit conservé. L'exportation des fils anglais ne peut donc nuire à la filature nationale. M. Géliot prie les membres de la commission de vouloir bien noter le fait, et se rappeler la différence signalée par le déposant entre le prix des fils français et ceux des fils anglais, soit 30 à 40 centimes au kilogramme. M. Allmayer pense que cette différence est largement compensée par les droits et le supplément des frais de transport, etc. Une discussion s'engage entre MM. Henry, Duriex, filateur à Roubaix, et Allmayer, sur le prix du dévidage, suivant que les écheveaux sont conformes au tirage métrique ou au numérotage anglais. — Reprise de la déposition. M. Henry donne lecture de lettres de M. Poyer-Quertier et de la Chambre de commerce de la Meuse, qui établissent l'innocuité des admissions temporaires des fils pour teinture en rouge d'Andrinople ou rouge ture; ces produits sont destinés aux Indes, et se vendent sur le marché de Calcutta. — Observation de M. Lefebvre.

Question de M. Mony et réponse de M. Amé, directeur général des douanes, sur la disposition légale qui permet à la douane d'autoriser des admissions temporaires exceptionnelles et à titre d'essais. — Observation de M. Millon.

M. le directeur général des douanes informe incidemment la Commission que les renseignements annoncés par M. Hess, dans une séance antérieure, sur les fausses déclarations en douane, ne lui sont pas parvenues. — Observation de M. Lefebvre.

Deposition de M. Guillaume, imprimeur sur tissus de laine, sur tissus de soie, et sur tissus mélangés, à Saint-Denis. — M. Guillaume désire l'extension du régime inauguré en 1860, et réclame le maintien des admissions temporaires. — Les Russes, les Allemands achètent en France, avant le décret du 6 janvier, des tissus anglais mélangés de laine et d'alpaca, imprimés dans notre pays. — Observations de M. le président et de M. le directeur général des douanes, sur la portée du décret du 9 janvier, qui ne s'applique qu'aux laines de coton. — Le déposant demande la réalisation du programme de 1860. — Question de M. Quesné et réponse de M. Guillaume sur le prix de la houille, à Saint-Denis. — Reprise de la déposition. — Les transports sont trop lents et trop coûteux. — M. Guillaume cite plusieurs faits spéciaux en réponse aux questions de M. Mony, Kolb-Bernard, le baron de Mackay. — M. Allmayer ajoute des renseignements personnels aux indications de M. Guillaume. — Question de M. Lefebvre sur l'importance du préjudice causé au déposant par le décret du 9 janvier. — Réponse de M. Guillaume et observation de M. Géliot.

Deposition de M. Guillaume, teinturier sur tissus, à Puteaux. — M. Guillaume demande le rachat des canaux, la suppression des droits sur la houille, une modification des droits sur l'alcool pour l'emploi des couleurs d'aniline. Chaque maison de teinture, dans les environs de Paris, paye, du

dernier chef, une somme de 20,000 à 30,000 francs par année. — Question de M. Millon, Quesné, Kolb-Bernard, et réponses de M. Guillaume sur l'importance de la consommation de l'alcool dans la teinture, sur le montant des droits afférents à l'alcool, les procédés de dénaturation susceptibles d'être employés. — L'alcool dénaturé n'est plus aussi avantageux pour l'application des nuances. — M. Guillaume souhaite, en outre, la suppression des brevets en ce qui concerne les produits chimiques. — Observation de M. Millon, cette suppression ne saurait avoir lieu. M. Mony, dans l'intérêt même de l'industrie, insiste sur l'utilité de garantir la propriété de l'inventeur inexactement qualifiée de monopole par le déposant. — Question de M. Mony, Quesné, sur la provenance et le prix des houilles consommées par M. Guillaume, la proportion dans laquelle le droit sur l'alcool pèse sur la teinture. — Réponses et reprise de la déposition. — M. Guillaume combat l'observation faite antérieurement par M. Larivière, qui tendrait à laisser supposer que la teinture, en France, n'a pas progressé. — M. Tessier, appréteur, et vice-président de la chambre syndicale des appréteurs, adhère aux conclusions du précédent, et combat également l'accusation portée par M. Larivière contre l'appret français. — M. Tessier signale la charge énorme qui résulte des exigences sans cesse croissantes des compagnies d'assurances. — Observation de M. Géliot à l'appui de cette plainte.

M. Feau-Bécard, teinturier en fils de laine, à Passy, présente les mêmes conclusions.

Deposition de M. Funck, filateur et négociant en laines à Roubaix. — M. Funck développe ses considérations générales sur la situation comparée de l'éleveur du mouton en France et en Amérique; une hausse croissante des laines françaises est inévitable dans l'avenir.

L'établissement d'un droit sur les laines brutes exotiques ferait baisser le prix des laines étrangères au profit de nos rivaux en industrie. — Observations de MM. Chagot, le vicomte de Cornudet, le président, sur les conditions de l'élevage et les prix de la laine en France. — M. Funck repousse les droits ad valorem sur les laines brutes ainsi que les drambacks. — Un droit de 40 0/0 aurait pour résultat une protection insignifiante (30 centimes par tête de mouton). — Le déposant émet le vœu que l'impôt sur le revenu soit substitué à l'impôt sur les produits. — Question de M. Werlé et réponse de M. Funck sur l'effet de l'importation des laines d'Australie et du Cap.

M. Funck passe à la comparaison de deux filatures de laine cardée établies en France et en Saxe. — La différence des prix de revient est de 55 centimes au kilogramme de filé, en faveur de la Saxe. — L'Allemagne sera un jour notre concurrente la plus redoutable pour le peigné comme pour le cardé. — Ce pays possède aujourd'hui 67 banques ayant la faculté non-seulement d'escompter, mais de faire des prêts à l'industrie. — Questions de MM. Kolb-Bernard, Quesné et réponses du déposant sur les destinations spéciales du peigné et du cardé fabriqués à Roubaix.

La séance, suspendue à deux heures trois quarts, est reprise à trois heures et demie. Dépositions de M. Fontaine, de la maison Lefèvre-Fontaine, importateur et marchand en gros, et de M. Fourmond, acheteur de la même maison, à Paris. M. Lefèvre importe 70 0/0 des tissus mélangés qui font l'objet de son commerce, et ne prend que 30 0/0 de son approvisionnement à Roubaix. Les tissus de Bradford sont meilleur marché que les tissus français de 15 0/0 sur la place de Paris, malgré les frais d'emballage, d'expédition et les droits. — La douane est parfaitement renseignée et les fausses déclarations sont impossibles. — Observation de M. Quesné sur la base qui sert à déterminer le droit ad valorem et qui peut être atténuée. M. Fontaine conteste cette appréciation. — Roubaix ne peut plus produire les articles unis de Bradford. — Pour les tissus de coton, l'importation est moins considérable que pour les tissus mélangés: elle n'est que de 30 0/0; les impressions sont à meilleur marché en Angleterre, mais sont aussi moins solides.

Deposition de M. Beau, également importateur à Paris. — M. Beau estime que la différence entre les prix des marchandises anglaises et françaises est un peu moins considérable que ne le pensent les précédents.

M. Beau signale la situation défavorable pour le commerce français résultant de l'insuffisance des transports, et surtout des tarifs de transit qui profitent exclusivement au tégoce étranger. — Observation de M. Poyer-Quertier sur les frais d'emballage et de commission qui pèsent sur les marchandises, expédiées de Mulhouse ou de Roubaix aussi bien que sur les produits de Bradford. — M. Poyer-Quertier insiste sur la complication et l'exagération des tarifs de chemins de fer. — M. Beau confirme les renseignements fournis par M. Poyer-Quertier, et donne quelques explications sur le tarif spécial d'exportation.

Deposition de M. Vinchon, peigneur et filateur de laines, à Roubaix. — M. Vinchon revient brièvement sur les causes qui motivent la protection à accorder aux laines longues, prix des matières premières (houilles et laines), coût des machines, impôts, etc. — L'importation des fils laine longue s'accroît chaque année, et équivaut au sixième de la production de Roubaix, sans compter les importations des fils employés dans les tissus mélangés. Les transports de laines françaises en sont coûtent plus cher pour venir du Roussillon à Roubaix, que de Buenos-Ayres ou d'Australie, passant par Londres. — Questions de MM. Guillaume, Werlé, le président, et réponses du déposant sur la production des laines à la Plata, le mode d'emballage des laines françaises et étrangères.

en franchise des bobineaux sur lesquels il exerce ses filés, et qui, pendant plusieurs années avaient été justement considérés comme emballage. — Cette exigence s'oppose à l'exportation du déposant, qui adhère aux conclusions des autres industriels roubaixiens.

Deposition de M. Aubry, membre de la chambre de commerce de Paris, ancien fabricant de tulles et de dentelles. Les dentelles ont surtout à se plaindre du prix des transports en France. Les compagnies de chemins de fer, en effet, exigent la déclaration des colis contenant des dentelles comme articles de finances. Il en résulte des entraves considérables, des procès ruineux pour l'industrie, en cas de perte ou d'avarie. M. Aubry demande que les dentelles soient simplement taxées comme tissus.

M. Aubry fait brièvement l'historique de l'industrie tulle en France. La fabrication des tulles de coton façonnés est prospère, l'industrie des tulles brochés communs et des tulles unis se meurt, en raison de la concurrence étrangère. La matière première coûte plus cher en France qu'en Angleterre, l'outillage n'a pu recevoir toutes les améliorations qui eussent été possibles avec une situation moins désastreuse. — Les tullistes réclament la suppression des droits sur les filés anglais; ce remède serait insuffisant; l'élevation des droits sur les tulles anglais ne vaut pas mieux, parce que cela donnerait plus d'activité à la contrebande; le troisième remède, plus rationnel, consisterait à transformer le droit ad valorem en droit spécifique, ainsi que l'a indiqué M. Bailey.

Fixation de l'ordre du jour. Séance publique, vendredi 10 juin, à onze heures et demie.

La séance est levée à cinq heures.

Une réparation.

En même temps qu'elle va étudier les divers systèmes de compensations qui permettront d'abolir le timbre sur les journaux, la Chambre des députés sera naturellement amenée à discuter le privilège dont jouissent les journaux dits littéraires, les petits journaux. Ces journaux, on le sait, peuvent être transportés en ballots, par les messageries, d'un bout à l'autre du pays, à titre de colis ordinaires, sans payer de droits de poste. Les journaux politiques, au contraire, sont assujettis à une taxe postale fixée à 2 centimes pour les départements où ils s'impriment et les départements limitrophes, à quatre centimes pour le reste de la France.

Indiquer une pareille situation, c'est en faire ressortir toute l'injustice. Pourquoi, en effet, cette différence? Pourquoi cette protection accordée à une presse qui n'a jamais été jusqu'à présent, que la propagatrice de toutes les futilités, de tous les scandales et des romans les plus détestables pour le fond comme pour la forme? Quels services une telle presse peut-elle rendre à la population d'un pays comme le nôtre?

Nous comprenons qu'alors que l'on s'attachait à désintéresser la France de ses propres affaires, que l'on entretenait comme à plaisir l'affaiblissement politique où les masses étaient plongées après 1852, on ait voulu favoriser cette presse, au mépris même des règles de la plus simple équité. Mais un gouvernement honnête, fondé sur des principes véritablement libéraux, peut-il maintenir une immunité aussi peu méritée et surtout aussi injuste? Nous ne le pensons pas, et c'est pourquoi nous espérons qu'elle ne tardera pas à disparaître.

Nous savons bien que pour défendre leur privilège, les entrepreneurs de journaux littéraires de Paris invoquent des droits acquis et assurent que l'assujettissement au droit de poste serait la mort de leurs feuilles.

Pour les journaux spéciaux ou illustrés qui ne paraissent que pour la plupart qu'une ou deux fois la semaine, l'augmentation du prix d'abonnement serait presque insignifiant. Ces journaux-là sont donc sauvegardés et ne seraient nullement atteints dans leur existence. Quant aux petits journaux quotidiens — au nombre de cinq ou six, tout au plus — outre qu'ils auraient toujours la vente de Paris, ils conserveraient encore en province une clientèle d'abonnés, qui n'équivaldrait certes pas à leur clientèle actuelle d'acheteurs, mais qui serait cependant encore considérable et suffisante pour les faire vivre.

Arrivons aux « droits acquis ». On nous accordera que les « droits » de la presse de province tout entière méritent au moins autant d'égards que ceux des riches propriétaires des petits journaux de la capitale. Eh bien, jusqu'ici, ces journaux, grâce au privilège dont ils jouissent, ont fait une concurrence désastreuse aux feuilles de province, et si le privilège est maintenu, la lutte deviendra pour nous plus difficile encore.

Comme le dit avec raison M. le rapporteur de la commission du timbre, « le cercle dans lequel s'exerce l'action des feuilles locales étant très restreint, elles ne sauraient atteindre un tirage considérable qui peut seul, en répartissant les frais généraux sur un grand nombre d'exemplaires, permettre d'obtenir des bénéfices avec des prix modérés. » Notre modeste industrie a donc, elle aussi, besoin de protection, et jusqu'ici cette protection nous a été accordée au moyen d'un écart dans le prix du timbre. Or, et ainsi que le dit encore fort justement le rapport de la commission, la suppression du timbre diminuera

l'écart qui protège aujourd'hui les journaux des départements contre la concurrence des grands journaux de Paris. Mais il est certain aussi que la suppression des immunités dont jouissent les feuilles actuellement exemptes du timbre, rendra moins redoutable la concurrence que celles-ci font aux publications périodiques des départements.

Il nous semble que voilà des raisons déterminantes. Que MM. les députés décident maintenant s'ils veulent continuer de protéger par un privilège scandaleux, quelques grandes entreprises parisiennes au détriment de la presse des départements, de cette presse dont Benjamin Constant disait déjà en 1819, que son existence était une des conditions du développement de l'esprit public en France. (1)

Nous ne croyons pas que la presse de province ait démerité depuis 1819. Dans ces derniers temps surtout, elle a rendu au pays et à la cause de l'ordre et de la liberté, des services incontestables; elle en rendra de plus grands encore, si on a l'intelligence et l'équité de ne pas l'écraser sous les monopoles parisiens.

C'est pourquoi nous voudrions, avec la commission, l'établissement du droit de poste, au poids, pour tous les journaux indistinctement.

Ce n'est pas une faveur que nous demandons à nos représentants, à ceux que nous avons soutenus dans les luttes électorales; c'est la réparation d'une grande injustice.

ALFRED REBOUX.

CHRONIQUE PARISIENNE.

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 10 juin.

Est-il vrai que ce désastre vienne d'un cigare?

Voilà ce qu'on se demande en apprenant l'incendie de la forêt de Fontainebleau. Au fond, peu importe la cause. Trente-cinq hectares de bois, les plus beaux pins, ont brûlé; voilà ce qu'il y a de malheureusement vrai à constater. Le mal est grand; Fontainebleau, forêt historique, était la promenade favorite des gens du monde et le gymnase des artistes. Tout un pan de bois n'est plus; néanmoins, il ne faut pas pousser la plante jusqu'au ton de l'élegie. Dieu merci! la grande forêt n'est qu'échancrée. L'ensemble demeure et ne sera plus, il faut l'espérer, le théâtre d'un nouveau sinistre de ce genre.

Cette belle forêt abonde en souvenirs touchants et poétiques. C'est par là que François Ier et le Primatice ont dressé les plans du château. C'est sous ces grands arbres que la belle duchesse d'Etampes, redoublant de coquetterie, cherchait à charmer les regards de Charles Quint lorsqu'il traversa la France; c'est sur ces tapis de mousse que Pierre de Ronsard soupira ses plus beaux vers. On vous montrera un chérie où Napoléon Ier s'endormit à demi en lisant la Jérusalem délivrée, comme le raconte le Memorial de Sainte-Hélène. C'est encore à travers ces gorges et ces chemins creux que Hégésippe Moreau a chanté sa jeunesse orpheline:

Dans la forêt de pins, grand orgue qui soupire, Parfois comme un orate, interroge Shakespeare...

De nos jours, le pauvre Henri Murger, quittant Marlotte, venait chasser par là. Et combien de peintres de talent, et combien de rêveurs se sont reposés à l'ombre sous ces grands chênes. L'incendie de dimanche dernier n'a pu emporter ces souvenirs, puisque les gorges de Franchart seules ont été atteintes, mais convenez que ceux qui ont été témoins du sinistre ont dû avoir une belle peur? Et comme la fatalité s'entend bien à faire le mal quand elle s'y met! Au moment où le feu se déclarait, il n'y avait pas un seul promeneur dans la forêt. C'était fête à Fontainebleau; c'était, en même temps la fête à Barbizon. Six mille billets, aller et retour, avaient été distribués à Paris, par la Com-

(1) Une des causes de nos malheurs, depuis trente ans, a été que toute la vie politique de la France semblait renfermée dans la capitale. Tout ce qui s'est passé de funeste pour la France et contre son vœu, provient de ce que, hors de Paris, il n'y avait ni vues politiques, ni énergie, ni force morale qu'on aurait pu utilement déployer en plus d'une occasion; s'il y a eu des résistances partielles, bientôt la force centrale en a triomphé, parce que ces résistances n'avaient pas pour appui la force morale provenant de la circulation des lumières, et de la liberté des opinions; que cette circulation, cette liberté soient assurés, qu'elles pénètrent jusque dans les cabanes, qu'elles y portent l'amour et la reconnaissance pour nos institutions; qu'elles y constituent cette force morale qui, en résultat, l'emporte toujours sur la force physique, laquelle n'est qu'un instrument; et alors vous verrez les départements associés à la fortune et aux intérêts publics.

Pour parvenir à ce but, l'existence des journaux de départements est indispensable; les élections doivent sans doute être l'expression de l'opinion publique; cette opinion a besoin d'un moyen d'émettre son vœu. D'où partira cette expression? du centre de la capitale? Les résultats peuvent en être très bons quelquefois, quelquefois aussi ils peuvent être funestes: il faut laisser aux localités le moyen d'exprimer leurs vœux et d'agiter les questions de la candidature. Je m'oppose au monopole des lumières comme à tout autre monopole, je n'en veux pas le privilège pour Paris; je crois qu'il est bon que dans les départements aussi, en manifestant librement l'expression de l'opinion publique, on se rattache au gouvernement franchement entré dans les voies constitutionnelles; sans cela, vous réduisez les départements à la nullité, au rôle passif qu'ils ont eu pendant toute la révolution...

(Benjamin Constant. — Chambre des Députés. — Séance du 4 mai 1819.)

pagne du chemin de fer de Lyon, mais il n'y avait personne dans le bois. Un jeune homme qui venait de quitter le Musée des peintres, se mit en route; les flammes l'arrêtèrent au milieu du chemin. Il revint vite, comme bien vous pensez, et répandit la terrible nouvelle.

La forêt est en feu! la forêt brûle! On battit la générale, on sonna le tocsin; on courut chercher des troupes à Fontainebleau et à Melun. Les peintres, qui aiment tant leurs grands arbres, se multiplièrent. On fit alors ce qu'on voit faire aux héros de Fenimore Cooper dans le Dernier des Mohicans; on creusa des tranchées autour du foyer; on abattit des arbres pour isoler le fœtus et ce fut surtout de cette façon que l'incendie cessa.

Lundi soir, le Théâtre-Français était en fête. On y célébrait l'anniversaire de Pierre Corneille. Comme toujours, à cette date glorieuse, on donnait le Cid et le Menteur, les deux chefs-d'œuvre du grand poète. Un auteur de notre temps, M. Louis Ratisbonne, avait composé pour la circonstance un acte en vers, qui a été très-justement applaudi. Ce petit ouvrage est intitulé: Au pays des âmes. On devine que ce n'est et que ce ne peut être qu'un apothéose du grand tragique dont on célébrait la fête.

M. Louis Ratisbonne, au reste, excellait dans ces sortes de compositions. Il y a une douzaine d'années, il a fait jouer au même Théâtre-Français, un très-joli acte en vers sous ce titre: Hérodote et Léandre.

Pour en revenir à Pierre Corneille, la soirée a été bonne pour lui. Depuis quelque temps, la tragédie était un peu négligée. On a vu qu'il se faisait, rue Richelieu, de visibles efforts pour la faire renaitre et pour lui rendre le relief qu'elle a eu dans d'autres temps.

Après les grands hommes, les grands chevaux. C'est comme au temps des Grands et de Bonaparte. — Dimanche dernier et le lundi de la Pentecôte, il y a eu courses tant à Paris qu'à Londres. Les amateurs anglais sont venus en France et les amateurs français sont allés en Angleterre.

Partout, on a parié avec une sorte de frénésie.

Course au bois de Boulogne, course au bois de Vincennes; ça été fort brillant. — Je ne vous donnerai pas leurs noms. A quoi bon? Connaîtrez-vous Gingers, Gabian, Bacchus, la Nèwa? Il y en a dix autres du même genre. Ils étaient inconnus, il y a six mois. Dans six mois, ils seront remplacés par des renommés plus fraîches. Vous voyez que les choses se passent chez les chevaux absolument comme chez les hommes. Ça n'est donc pas la peine de s'y arrêter. — Dimanche prochain, on se disputera au bois de Boulogne le prix de 100,000 fr. — Ce jour-là, s'il fait beau, Paris tout entier défilera sous l'Arc-de-l'Étoile.

Chronique locale & départementale

On nous adresse la lettre suivante:

« Monsieur le Rédacteur, « On me communique votre journal du 7 mai, et j'y lis, sur ma déposition à la commission d'enquête, une appréciation tellement contraire à la vérité, sans parler de sa forme agressive, que je ne puis la laisser passer sans protestation.

« Je suis allé à la commission spécialement pour demander que le droit spécifique fut substitué au droit ad valorem lequel est une source de fraude dont souffrent les maisons qui font leurs déclarations honnêtement; ceci même, par dévotion, serait une mesure toute favorable à la fabrique de Roubaix.

« Pour le reste, je n'ai fait que répondre aux questions qui m'ont été posées, et je l'ai fait selon ma conviction, sans aucun motif intéressé et surtout sans mal-livrer à aucune attaque violente contre la fabrique de Roubaix, avec laquelle nos rapports sont encore plus suivis qu'avec aucune autre fabrique; si, du reste, vous publiez le compte-rendu de la séance, comme vous l'annoncez, vos lecteurs seront édifiés à ce sujet.

« J'ose espérer de votre impartialité, Monsieur le Rédacteur, l'insertion de ma réponse dans votre plus prochain numéro et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

« LÉON GRADÉAU. »

Nous avons fait part à nos lecteurs de l'impression produite par les dépositions qui ont eu lieu dans la séance d'enquête commerciale du 4 juin.

Nous devons croire exacts les renseignements adressés à un honorable industriel de notre ville, par une personne qui assistait à cette séance.

Ces renseignements étaient erronés. — Aussi n'hésitons-nous pas à admettre les observations présentées par M. Gradéau.

L'association française contre l'abus du tabac vient d'adresser à tous les chefs des chemins de fer français l'exposé des lois et ordonnances concernant les fumeurs au chemin de fer. Cet exposé a pour but de faire connaître les devoirs des administrateurs envers les voyageurs et les droits des personnes qui ne fument pas contre celles qui fument.

M. l'abbé Bourgeois, vicaire de St-Maurice (Lille), est nommé curé d'Illec en remplacement de M. l'abbé Lecomte, nommé curé de Condé.

Il vient de mourir dans une petite maison de campagne des environs, un homme qui devait sa fortune à l'adresse avec laquelle il sut introduire en France, dans les années qui suivirent le coup d'Etat, les brochures, les pamphlets, les journaux, frappés d'interdit par la censure impériale. Pendant très longtemps, il fut avec un